

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf et le mercredi vingt-neuf mai à vingt heure trente, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Gilbert JULIA, Maire.

Présents : CASTET Iris, CASTEX Daniel, DAFFOS Marie-Hélène, JULIA Gilbert, LEQUIEN Jean-Yves, MIOSSEC Frédérique, PALAO Jean-Michel

Procuration : Isabelle GRIS à CASTEX Daniel
SOULE Isabelle à PALAO Jean-Michel
CARON Dominique à DAFFOS Marie-Hélène

Absents : CASTERAN Claude, DE CARVALHO David, NOGUES Jean-Paul,

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil Jean-Michel PALAO ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Travaux 2019 – Choix des travaux

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du 16 mars 2019, le conseil municipal avait retenu un certain nombre de travaux pour un montant total de 67 357,48€ HT. Il expose que compte tenu des capacités financières de notre commune il est nécessaire de revoir à la baisse pour 2019 les opérations projetées, le reste des travaux pourront être programmés sur la 2^{ème} tranche du FAR.

Monsieur le Maire et Daniel CASTEX proposent de retenir pour 2019 les travaux de voirie suivants :

Lotissement Roqué

Travaux d'aménagement de la rue Guynemer

Entreprise ROUGE SEGUELA 14 600,00€ HT

Travaux d'aménagement de la rue Mermoz

Entreprise ROUGE SEGUELA 25 425,00€ HT

Sous-total 40 025,00€ HT

Place du Centre

Travaux d'aménagement de la rue du Centre

Entreprise SOPYTRAP 12 678,08€ HT

Sous-total 12 678,08€ HT€

TOTAL 52703,08€ HT

Où l'exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres représentés valide ces propositions de travaux pour un montant de 52703,08€ HT. L'assemblée charge M. le Maire d'obtenir les subventions les plus élevées possibles du Département au titre du FAR.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme
Au registre sont les signatures

SEBCS – transfert compétences eau et assainissement

Vu la loi 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu les articles L.2224.8, L2226.1 et L5211.17 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire NOR INTB1822718J du 28 août 2018 ;

Considérant que la loi Notre de 2015 a prévu le transfert obligatoire, à compter du 1er janvier 2020, des compétences « eau potable » et « assainissement » (Assainissement collectif et non collectif) aux communautés de communes ;

Considérant que la loi du 3 août 2018 permet aux communautés de communes de différer le transfert de ces 2 compétences aux EPCI, jusqu'au 1er janvier 2026 ;

Considérant que pour se faire, il faut, avant le 1^{er} juillet 2019, qu'une « minorité de blocage » de 25% au moins des communes membres représentant au moins 20 % de la population intercommunale s'oppose à ce transfert ;

Considérant qu'au 5 août 2018, la communauté de communes Neste-Barousse n'exerçait pas :
- tout ou partie de la compétence « eau potable »
- la compétence « assainissement collectif »

Considérant qu'à ce jour la compétence « eau potable » et/ou la compétence « assainissement » ont été transférées au Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save ;

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide de s'opposer au transfert obligatoire au 1^{er} janvier 2020 de la compétence « eau potable » et/ ou de la compétence « assainissement »

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme
Au registre sont les signatures

Promotion interne – création d'un poste d'agent de maîtrise

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les besoins du service justifient la création d'un emploi permanent à temps complet d'un agent de maîtrise territorial affecté à l'école maternelle de notre commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE :

- de créer au tableau des effectifs de la commune un poste permanent à temps complet d'un agent de maîtrise territorial affecté à l'école maternelle de notre commune ;
- l'agent affecté à ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures ;
- il sera chargé des fonctions d'ATSEM ;
- la rémunération et la situation administrative de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné ;
- Monsieur le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste ;
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet
- la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} avril 2019

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme

Au registre sont les signatures

Adhésion périmètre SAGE

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée de la mise en place d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

En effet, une démarche d'élaboration d'un SAGE Neste/Rivières de Gascogne a été lancée fin 2018 avec un portage par le département du Gers, en lien avec les départements des Landes, des Hautes-Pyrénées, de la Haute Garonne et du Lot et Garonne.

Le périmètre du SAGE Neste Rivières de Gascogne comprendrait le bassin versant de la Neste du fait de l'apport de celui-ci dans la réalimentation de l'ensemble des rivières gasconnes.

Par ailleurs, le SAGE Vallée de la Garonne entre dans une phase de validation définitive, avec une enquête publique prévue en juin 2019. Le SAGE Vallée de la Garonne est en phase de consultation administrative.

Lors de la réunion géographique, du 20 novembre 2018 à La Barthe de Neste, pour la préfiguration du périmètre SAGE Neste et Rivière de Gascogne, il a été évoqué le cas du bassin versant de l'Ourse.

Afin d'évoquer les périmètres des deux SAGES, leurs intérêts et enjeux, une réunion s'est tenue le 14 février 2019, à Mauléon Barousse, en présence des services de l'État Hautes-Pyrénées et Haute-Garonne, du Vice-Président de la Commission Locale de l'Eau et des Maires de la Vallée de Barousse, il a été évoqué le cas des communes de Cantaous, St.Laurent-de-Neste, St.Paul-de-Neste, Mazères-de-Neste et Tibiran-Jaunac qui sont également concernées par le bassin versant de la Garonne.

Vu la nécessité de ne laisser aucun territoire orphelin de la démarche SAGE,

Vu l'impossibilité de faire chevaucher 2 SAGES sur un même territoire,

Vu la possibilité de rattacher une partie du territoire communal à un autre SAGE en raison d'un bassin versant différent,

Vu la délibération du Conseil Communautaire Neste Barousse du 8 mars 2019 qui a donné un avis favorable à la dissolution du SAGE Neste Ourse,

Vu le courrier du Préfet de Région en date du 22 mars 2019 qui demande aux communes concernées de se prononcer sur leur souhait d'appartenance à un SAGE.

Monsieur le Maire : demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir se prononcer

Où l'exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés expriment le souhait d'appartenir au : SAGE Neste Rivière de Gascogne pour le territoire communal concerné et au SAGE Vallée de Garonne pour l'autre territoire communal concerné.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Commission syndicale pastorale : régularisation d'une convention de foretage

Monsieur [e Maire expose :

VU l'article L5222-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 avril 1853 portant création de la Commission Syndicale de ta Vallée de la Barousse,

VU l'arrêté préfectoral n° 2008 191 -03 en date du 9 juillet 2008 portant modification des Communes membres de la Commission Syndicale de ta Vallée de la Barousse,

VU le projet de convention de foretage, située lieudit "Boscq" à IZAOURT (Hautes-Pyrénées).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE Monsieur Jean-Louis OUSSET, Président de ta Commission Syndicale Pastorale de ta Vallée de la Barousse à signer l'acte de convention de foretage destiné à régulariser la convention initialement signée.

Au profit de :

Société dénommée SOCLI, Société par actions simplifiée au capital de 114.960,00 €, dont [e siège est à IZAOURT (65370), identifiée au SIREN sous le numéro 312139777 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TARBES.

Portant sur le bien ci-après désigné :

Désignation : Un terrain situé commune d'IZAOURT (HAUTES-PYRÉNÉES) 65370 lieudit "Boscq",
D'une contenance 26ha46a77 ca.

Durée : La durée sera équivalente à la durée fixée par l'arrêté préfectoral du 10/03/2003 soit jusqu'au 10/03/2033. Un projet de convention, a été soumis au conseil, afin d'assurer sa parfaite information.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Port de Balès – Stèle François Fortassin

Monsieur le Maire fait part d'un courrier en date du 12 avril 2019 du Président de la Communauté de Communes Neste Barousse qui expose que la stèle érigée au Port de Balès en hommage à François Fortassin a été financée par la Commission Syndicale Forestière de Barousse.

Le coût s'est élevé à 5 825€, et vient d'être subventionnée par le Conseil Départemental à hauteur de 50%.

Plusieurs Maires ont fait part de leur souhait de participer symboliquement à cet hommage rendu à notre ancien Conseiller Général et Sénateur des Hautes-Pyrénées qui a tant œuvré pour les populations de nos vallées. C'est pourquoi il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 117 €, correspondant au 25ème de la charge restante, au profit de la Commission Syndicale Forestière de la Vallée de Barousse.

Où l'exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres représentés valide cette proposition de participation de 117€ pour la stèle érigée au Port de Balès en hommage à François Fortassin.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme

Au registre sont les signatures

Achat copieur secrétariat de mairie

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au changement du photocopieur du secrétariat de mairie.

Il propose à cet effet deux devis :

- Etablissement SUD DIGITAL (Groupe Techni Bureau) :
 - Photocopieur Ricoh MP C 3004 exASP : Location montant annuel HT 2543 ,96€
- Etablissement SEB Bureautique :
 - Photocopieur Canon IRC3520i : Location montant annuel HT 1713,96€ Cet établissement s'engage à nous reprendre l'ancienne photocopieuse.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents après en avoir délibéré décide de procéder au changement photocopieur du secrétariat de mairie et choisi la proposition présentée par l'établissement SEB Bureautique pour une location annuelle HT de 1713,96€ ainsi que la reprise de l'ancienne photocopieuse.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme

Au registre sont les signatures

Achat copieur secrétariat de mairie : décision modificative

Chaudière mairie : décision modificative

Voie SNCF : suppression passages à niveau n°5 et n°7

Monsieur le Maire fait part d'un courrier de la SNCF en date du 25 avril 2019 qui expose que dans le cadre de l'opération de modernisation de la ligne Montréjeau-Luchon, SNCF Réseau souhaite supprimer les passages à niveau n°5 et 7 situés sur le territoire de notre commune afin, selon la SNCF, d'améliorer la sécurité des usagers et réduire le montant d'investissement de cette opération (en particulier les coûts de mise en conformité) et les coûts d'entretien ultérieurs.

Pour faire suite à la réunion du 5 avril dernier, la SNCF sollicite l'avis du Conseil Municipal de notre commune sous la forme d'une délibération afin de compléter le dossier de saisine du Préfet des Hautes-Pyrénées dans le cadre d'une enquête publique qui permettra de valider les conditions de la suppression des passages à niveau n°5 et 7, conformément à la réglementation en vigueur.

Les aménagements nécessaires à la suppression des passages à niveau seront validés avec la commune afin de limiter les conséquences de ces suppressions (déplacement de la bouche incendie au passage à niveau n°7, mise en place de clôtures de part et d'autre de l'emplacement des deux passages à niveau).

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents après en avoir délibéré s'oppose à la suppression des passages à niveau n°5 et 7 situés sur le territoire de notre commune.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme

Au registre sont les signatures

Achat d'un broyeur

Ce point de l'ordre du jour sera examiné lors d'un prochain conseil municipal en présence notamment de Jean-Paul NOGUES et Dominique CARON.

Lac et camping : nettoyage et aménagements : devis SODECIBA

Ce point de l'ordre du jour sera examiné lors d'un prochain conseil municipal en présence notamment de Jean-Paul NOGUES et Dominique CARON. Daniel CASTEX est chargé de réactualiser ce devis en y intégrant un devis pour le nettoyage du canal Nogués (portion située rue du Lavoir).

Travaux de mise aux normes bâtiment mairie (3^{ème} tranche)

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal a décidé de poursuivre les travaux d'isolation et de mise aux normes du bâtiment de la mairie avec le remplacement des fenêtres existantes sur l'arrière de la mairie (logement de droite et logement de gauche) par des fenêtres en PVC.

Monsieur le Maire fait état de 2 devis :

Devis ABP pour un montant TTC de 8544,25€

Devis SARL Menuiserie De Carvalho Frères pour un montant total TTC de 6414,40€.

Le conseil municipal après en avoir délibéré valide, à l'unanimité des membres présents, le devis SARL Menuiserie De Carvalho Frères pour un montant total TTC de 6414,40€.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme

Au registre sont les signatures

Questions diverses

Pigeons / Signature d'une convention de piégeage

Afin de faire face à la prolifération des pigeons sur le territoire de notre commune, Monsieur le présente la proposition de L'APA65 (Association des piégeurs des Hautes-Pyrénées) qui se présente sous forme d'une convention dont lecture est donnée.

La convention a pour objet de mettre à la disposition de la commune le service de l'Association des Piégeurs Agréés des Hautes-Pyrénées pour des opérations de destruction de pigeons de ville qui occasionnent des dégâts (L 211-4 et L 211-5 du code rural). C'est à la fois un problème de sécurité et de salubrité publiques, un service que la commune rend aux habitants. Il ne sera établi annuellement qu'une seule facture à l'ordre de la commune signataire de la convention, reprenant le détail de toutes les opérations. Aucune somme ne sera due par la commune s'il n'y a pas eu d'intervention. Avant toute intervention, une fiche << demande d'intervention >> sera remplie par la commune qui vaudra de droit de destruction. Tout vol ou destruction de pièges sera à la charge de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré valide, à l'unanimité des membres présents, les termes de la convention de L'APA65 (Association des piégeurs des Hautes-Pyrénées) afin de procéder à la capture des pigeons sur le territoire de notre commune et charge Monsieur de Maire de signer cette convention.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme

Au registre sont les signatures

Travaux RN 125

Daniel CASTEX fait part de futurs travaux qui se dérouleront du 6 au 22 septembre 2019 sur la RN 125 au niveau de Luscan avec pour incidence une déviation du trafic routier sur notre commune. Il précise qu'une réunion sous l'égide de la DDE se tiendra avec notre commune le 8 juin prochain à 14heures. Monsieur le maire indique qu'il participera à cette réunion.

Entretien du cimetière

Jean-Michel Palao expose qu'il a fait l'objet de remontrances au sujet du mauvais entretien du cimetière.

Entretien du camping

Jean-Michel Palao expose qu'il a fait l'objet de remontrances au sujet du mauvais entretien du camping. Sur ce Daniel CASTEX responsable en tant qu'adjoint du camping, soutenu par Monsieur le Maire, se plaint de ne pouvoir pas exercer pleinement sa tâche et quitte fort marri la salle du conseil.

Sécurité incendie

Jean-Michel Palao expose qu'en matière de sécurité incendie et vérification des extincteurs une nouvelle société a vu le jour. Cette société souhaite intervenir dans notre commune.

Monsieur le Maire répond que cette demande sera examinée lors d'un prochain conseil municipal dans le cadre d'un appel d'offres.

Séance levée à 10H 30